



24/06/2019

## Le contrat d'assainissement industriel

### Le permis d'environnement pour le rejet des EUI

21 juin 2019

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

## Préambule

24/06/2019  
2

- Qu'est-ce qu'une Eau Usée Industrielle (EUI) ?
- Que rejette mon établissement ?
- Dois-je disposer d'un permis ?
- Contenu du permis



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

## Qu'est-ce qu'une Eau Usée Industrielle (EUI) ?

24/06/2019  
3

- **Code de l'Eau : Eau usée industrielle = eau qui n'est pas une eau usée domestique.**

## Qu'est-ce qu'une Eau Usée Industrielle (EUI) ?

24/06/2019  
4

- **Les eaux usées domestiques sont définies comme suit :**
  - a) Eaux qui ne contiennent que :
    - eaux des installations sanitaires ; eaux de cuisine ;
    - eaux provenant du nettoyage des bâtiments, tels que bureaux, commerce de gros et de détail, salles de spectacle, campings, hôtels, débits de boissons, prisons, établissements d'enseignement, établissements de soins (maisons de repos, ...), salons de coiffure, ...

## Qu'est-ce qu'une Eau Usée Industrielle (EUI) ?

24/06/2019  
5

- **Les eaux usées domestiques sont définies comme suit :**
  - a) Eaux qui ne contiennent que :
    - eaux de lavage de moins de 10 véhicules et leurs remorques / jour (sauf trains) ;
    - eaux de lessive à domicile ;
    - eaux de lavage des cycles non pourvus de moteurs (bicyclettes, etc) et des cyclomoteurs (cylindrée n'excédant pas 50 cm<sup>3</sup>).

## Qu'est-ce qu'une Eau Usée Industrielle (EUI) ?

24/06/2019  
6

- **Les eaux usées domestiques sont définies comme suit :**
  - b) Les eaux provenant des établissements de lavage du linge dont les machines sont utilisées exclusivement par la clientèle ;
  - c) Notion de charge et de qualité des eaux :
    - charge inférieure à 100 EH ;
    - absence de substances dangereuses.

## Qu'est-ce qu'une Eau Usée Industrielle (EUI) ?

24/06/2019  
7

- **EH défini comme suit :**
  - DCO : 135 gr → 100 EH = 13,5 kg ;
  - DBO<sub>5</sub> : 60 gr → 100 EH = 6 kg ;
  - MES : 90 gr → 100 EH = 9 kg ;
  - N<sub>tot</sub> : 9,9 gr → 100 EH = 0,99 kg ;
  - P<sub>tot</sub> : 2,2 gr → 100 EH = 0,220 kg;
  - Volume : 180 l → 100 EH = 18 m<sup>3</sup>.

## Qu'est-ce qu'une Eau Usée Industrielle (EUI) ?

24/06/2019  
8

- Substances dangereuses : substances visées à l'annexe VII, partie réglementaire Code de l'Eau.

## Qu'est-ce qu'une Eau Usée Industrielle (EUI) ?

24/06/2019

9

- **EUI = eau qui n'est pas une eau usée domestique.**
- **EUI :**
  - Si charge > 100 EH ou
  - Si eau contient des substances dangereuses.
- **Exemples :**
  - Eaux usées issues d'un camping = eaux usées domestiques ;
  - Eaux usées issues d'un abattoir = EUI car charge > 100 EH ;
  - Eaux usées issues d'une imprimerie = EUI car présence de substances dangereuses.

## Que rejette mon établissement ?

24/06/2019

10

- **Quelle activité principale et quelle capacité ? Classe ?**
- **Consommation et/ou rejet d'eaux usées issues du process ?**
- **Quel volume consommé – rejeté / capacité de production - volume spécifique de l'établissement.**
- **Quelle qualité des eaux (Volume, DCO, MES, N, P, substances dangereuses) ?**
- **Stockages extérieurs susceptibles de contaminer les eaux pluviales ?**

## Que rejette mon établissement ?

24/06/2019

11

- **Utilities** = préparation d'eau industrielle par déminéralisation, osmose inverse, purges de systèmes de refroidissement, chaudières, ...
- **Activités secondaires** : station service, dépôts hydrocarbures, atelier de réparation,
- **Consommations domestiques** = sanitaires, locaux sociaux ?
- **Comment sont gérées les eaux pluviales** ? Tamponnage, recyclage, infiltration dans le sol ?

## Que rejette mon établissement ?

24/06/2019

12

- **Cartographie de l'égouttage.**
- **Gestion séparée ou commune des EUI, des EUD et des eaux pluviales ?**
- **Identification du (des) milieux récepteur(s) = rejet(s) ;**
- **Egout public, eau de surface, aqueduc ?**
- **Où les échantillons d'eaux usées sont-ils prélevés = chambre de contrôle ou déversement.**

## Dois-je disposer d'un permis ?

24/06/2019  
13

- **Identification des activités et installations classées qui génèrent des EUI.**
- **Distinction entre rubrique 90.10 applicable ou non – Exemples :**
  - Station-service - 50.50.03 : pas d'application de la rubrique 90.10 ;
  - Parc à conteneurs – 90.21.11 : pas d'application de la rubrique 90.10 ;
  - Brasserie – 15.96. : 90.10 ;
  - Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air - 40.30.06.02 : 90.10.

## Dois-je disposer d'un permis ?

24/06/2019  
14

- **Si permis avec 90.10 confirmé – implications :**
  - Taxe ou CAI
  - Impositions de surveillance – auto-surveillance reprises dans le permis ou dans l'AGW du 3 mars 2016 ;
  - Possibilité d'une obligation de notification périodique de données environnementales
- **Si 90.10 pas d'application :**
  - CVA ou taxe sur le déversement des eaux usées domestiques
  - Respect des conditions intégrales ou sectorielles en vigueur.

## Dois-je disposer d'un permis ?

24/06/2019  
15

- **Identification des établissements concernés par SPW et SPGE**
- **Plus de 3.000 établissements analysés**
  - Détermination du caractère EUI de l'eau déversée
  - Application de la 90.10
- **Constats**
  - Définition EUI - rubrique 90.10 : Evolution
  - Plus de 10 % des entreprises rapportent dans Régime des non EUI

## Contenu du permis

24/06/2019  
16

- **Auto-surveillance** : les mesures réalisées par l'établissement lui-même, au sein de ses propres équipements d'analyse, ou par un laboratoire désigné par lui ;
- **Surveillance** : les mesures réalisées par un laboratoire agréé pour le compte d'un établissement ;
- **Relevé** : la mesure réalisée par un laboratoire agréé pour le compte de l'Administration ou de la S.P.G.E ;
- **Contrôle** : mesures réalisées par le DPC.



## Contenu du permis

24/06/2019  
17

- Fixation du milieu récepteur : cours d'eau ou égout public ;
- Identifier les points de rejet et déversement et le type d'eaux usées déversées ;
- Fixation d'un objectif de qualité pour les eaux déversées sous la forme de concentrations et/ou de charges = application des conditions générales, sectorielles ;
- Conditions particulières = avis OAA, objectif environnemental masse d'eau, zone protégée, CMTD – IED, ...
- Impositions sur la surveillance et l'auto-surveillance de la qualité des effluents.

Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

## Contenu du permis

24/06/2019  
18

- Rejet = point de contact physique avec milieu récepteur ;
- Déversement = chambre de contrôle au niveau de laquelle la qualité d'un flux doit être respectée et les échantillons sont prélevés ;
  - Un rejet peut reprendre un ou plusieurs déversements.

Service public de Wallonie **agriculture ressources naturelles environnement**

## Contenu du permis

- **Rejet – Déversement : différence ?**
  - Si séparation de flux imposée (EUI – Eaux pluviales) = deux déversements.
- **Modification d'un rejet – quelle procédure ?**
  - Si même milieu récepteur = notification dans registre des modifications ;
  - Si modification milieu récepteur (ESU – Eg) = nouvelle demande – rubrique 90.10.